

RÈGLEMENT ORDRE INTÉRIEUR

TEAM TOSAKAN



R.O.I. : ASBL TEAM TOSAKAN MUAYTHAÏ

Article 1 :

Tout adhérent à l'ASBL TEAM TOSAKAN s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2 :

Toute personne désirant s'inscrire au sein de l'ASBL TEAM TOSAKAN devra s'acquitter de sa cotisation et avoir remis aux encadrants, son dossier complet. L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet et du règlement de la cotisation annuelle.

Article 3 :

L'accès au Dojo et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations et durant les horaires d'ouverture de la salle.

Article 4 :

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue adaptée (short de boxe, t-shirt). Le port de bijoux, piercings, bagues, boucles d'oreilles et autres accessoires est proscrit pendant les cours.

Article 5 :

Les cours sont dispensés de façon collective et sont placés sous l'unique responsabilité des encadrants. L'absence du professeur à une séance entraîne l'annulation du cours.

Article 6 :

Tout adhérent est tenu de se présenter avec les équipements nécessaires à la pratique.
Les protections et tenues pour pratiquer le Muaythaï sont les suivantes : Gants, Protège-tibias, Protège-dents, Bandages (conseillés), Coquille, Coudières, Tenue adaptée à la pratique, Protection de poitrine (femmes)

Article 7 :

Les adhérents s'engagent à :
Respecter les consignes techniques et pédagogiques des différents professeurs.
Accepter de s'opposer à des niveaux différents, plus fort comme plus faible techniquement.
Respecter l'intégrité physique du partenaire.
Chaque séance commence et se termine par le salut entre les coachs et les élèves .

Article 8 :

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par l'association (gants, protections, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires.

Article 9 :

Les adhérents doivent être en tenu d'entraînement 10 minutes avant chaque cours. Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur les lieux des cours sans en avoir obtenu l'autorisation du moniteur. En cas de retard, par respect pour l'encadrant et les autres adhérents, il est demandé de rentrer discrètement sans perturber le cours et d'attendre l'autorisation du moniteur.

TEAM TOSAKAN

Article 10 :

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent sera engagée.

Article 11 :

L'ASBL TEAM TOSAKAN ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 12 :

L'ASBL TEAM TOSAKAN se trouvera dans l'obligation d'exclure de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré. De même, toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du Club

Article 13 :

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une séance d'essai, ou autorisées à entrer ponctuellement dans le club suite à un accord spécifique, se doivent de respecter les mêmes obligations qu'un adhérent. L'association autorise deux cours d'essais gratuits. Les cours d'essais ne sont pas reconductible.

Article 14:

Les membres de l'association autorisent L'ASBL TEAM TOSAKAN à prendre des photos et vidéo, lors des cours ou des activités organisées par l'association et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 15:

En cas de litige, le Président à toute autorité au sein du club.